



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radios locales

Question écrite n° 10501

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la situation de nombreuses petites radios locales qui, disposant de faibles moyens financiers, rencontrent des difficultés croissantes à exister dans le paysage audiovisuel français. Il souhaite donc connaître la nature des mesures qu'elle entend prendre afin de favoriser le pluralisme audiovisuel.

Texte de la réponse

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est, en toute indépendance, seul responsable de l'attribution des fréquences radiophoniques, de la définition des catégories radiophoniques et de la répartition du spectre alloué à la diffusion en modulation de fréquences entre ces catégories. Il appartient donc à cette instance d'assumer effectivement, dans le cadre de la loi, ses responsabilités de régulateur, de formuler une doctrine d'évolution et de mettre en oeuvre les procédures susceptibles de permettre le développement équilibré des différentes catégories de radios, notamment celles des radios associatives locales. Dans le cadre de la présélection rendue publique le 19 novembre 1997, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a pris en considération cinq grands objectifs, notamment celui de la priorité aux radios commerciales régionales indépendantes, souvent fragilisées par les réseaux nationaux. En outre, l'honorable parlementaire connaît l'attachement que porte le Gouvernement au secteur radiophonique en général, et notamment aux radios locales indépendantes qui ont su trouver une place et une identité propres au sein du paysage audiovisuel français. Les principes de son action dans le domaine de la radio sont animés par trois préoccupations : la recherche des équilibres permettant aux principales formes de radios de se développer harmonieusement, dans la préservation des équilibres du marché publicitaire local ; la garantie des conditions favorisant le pluralisme et la diversité des contenus tout en se gardant, cependant, de figer dans la loi un média par essence extrêmement évolutif et flexible.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10501

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 964

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2487